



11/12/2007

Retranscription

Combien de produits de contrefaçon sont vendus et saisis en France et en Europe chaque année et quelle est l'incidence sur les ventes de produits de marques ?

Vous avez en France, par exemple l'année dernière, 6 millions d'articles qui ont été saisis. Au niveau européen, c'est plutôt 120 millions, donc une croissance très importante depuis une vingtaine d'années. On était à 300 000 articles au début des années 90, on est à 6 millions aujourd'hui, il y a donc une explosion.

L'incidence porte sur le chiffre d'affaires des entreprises des produits qui ne sont pas vendus, des frais de brevet qui ne sont pas amortis. Donc au niveau mondial, on estime qu'il y a 7 % du commerce international qui est constitué par des contrefaçons. Cela veut dire que les entreprises des pays qui sont titulaires de ces marques ou de ces brevets ne vendent pas ou vendent en moins à peu près 7 % de leurs produits, avec des incidences pour l'emploi.

Quels sont les suivis de produits contrefaits les plus insolites que vous ayez fait, M. Pascal Benoît ?

Aujourd'hui, c'est vrai que la contrefaçon a évolué. Traditionnellement, c'est plutôt des produits qui concernaient l'industrie de luxe, aujourd'hui, on constate que tous les produits de grande consommation sont contrefaits. Pour parler plus précisément de la direction de Roissy, depuis le début de l'année, on a découvert aussi bien des lames de rasoir contrefaites que des produits électroniques MP3, Ipod ou encore des produits dont les risques sanitaires sont extrêmement importants, comme des contrefaçons de médicaments.

Comment réagissent les autres pays européens sur la contrefaçon ? Ils ont une réglementation plus stricte qu'en France ?

On a une même réglementation à la base qui est une réglementation européenne. Des règlements européens qui ont été inspirés notamment d'exemples français, donc les réglementations françaises se sont un peu diffusées dans l'Union européenne. Ce qui reste un peu différent, c'est non seulement les pénalités, l'origine pénale qu'il y a derrière : c'est-à-dire ce que risque concrètement un contrefacteur. En France, on a un des régimes les plus sévères d'Europe, et puis concrètement, l'action des services de l'État qui peut être encore un peu différente mais tout cela a tendance plutôt à s'homogénéiser.

Franchement, les indices pour détecter un produit contrefait, c'est d'abord le prix ? Comment on détecte un produit contrefait ?

Aujourd'hui, effectivement, le prix entre dans le faisceau d'indices qui nous permettent de présumer ou de soupçonner un produit contrefait, mais on constate, notamment sur les ventes sur Internet, que les prix de vente ne sont pas forcément beaucoup moins chers en produits contrefaits qu'en produits authentiques. Donc le prix est un indice mais il n'est pas le seul, et le produit contrefaisant a un certain nombre d'anomalies que l'on détecte et qui nous permettent de qualifier concrètement la contrefaçon.

Est-ce qu'il y a des aliments qui sont concernés ?

Oui, cela représente à peu près 1 à 2 % du total des saisies au niveau européen. On va trouver des alcools, des salades...

Des salades ?

Oui, des salades de type taboulé qui sont fabriquées en boîte et qu'on va trouver en contrefaçon. Vous trouvez à peu près de tout. Tout ce que vous pouvez trouver dans un supermarché normal, vous pouvez en trouver la copie, avec derrière, quand on parle d'aliments, des risques pour la santé humaine, cela, c'est une nouvelle tendance de la contrefaçon. M. Pascal en parlait, c'est quelque chose de préoccupant.

Au niveau des produits alimentaires, qu'est-ce qu'on risque ?

Le risque est avant tout sanitaire. Il n'y a aucune, au-delà du caractère contrefaisant, il n'y a aucune traçabilité de la fabrication du produit. Donc on n'est pas certain de l'ensemble des produits qui rentrent dans la composition de la préparation alimentaire par exemple, donc le risque sanitaire existe aussi sur les composants mêmes du produit.

Parce qu'on ne sait pas d'où il vient, comment il a été fabriqué ?

Est-ce que l'ensemble des normes sanitaires qui concernent normalement un produit ont été respectées ? Est-ce que la chaîne du froid a été respectée ? Enfin il y a un certain nombre de risques sanitaires qui se greffent au caractère contrefaisant du produit.

Si j'ai acheté un produit contrefait et que je m'en rends compte par la suite, comment est-ce que je peux en informer les autorités ? M. Pascal ?

L'information peut être de différents aspects : bien entendu, il y a une information directe, vous avez un service de police ou de douanes qui est à votre proximité, donc vous pouvez évidemment signaler la présence de produits contrefaits, vous avez ce vecteur-là.

Et bien sûr, l'information, c'est aussi la prévention, c'est-à-dire informer l'ensemble des consommateurs qui sont autour de vous que ce produit peut aussi présenter un risque. Donc il y a aussi un aspect citoyen dans la démarche. &

Je pars en vacances en Tunisie : je reviens avec dix polos Lacoste. Concrètement, je risque quoi ?

D'abord, vous avez fait une très mauvaise affaire parce que généralement, ce sont des produits de mauvaise qualité. Deuxièmement, la douane va saisir vos affaires et puis troisièmement, vous risquez une pénalité qui est de deux fois la valeur de la marchandise authentique, donc vous allez payer comme si vous aviez acheté dix véritables chemises Lacoste. Et puis en fonction du volume important, si c'est des volumes ou des valeurs importantes, vous avez non seulement des sanctions pénales en termes de prison que vous risquez et puis une plainte possible des titulaires de marques qui peuvent porter plainte devant le juge.

Donc là, cela peut aller très loin, depuis une simple amende douanière jusqu'à des peines de prison, en fonction de ce que décidera le juge.

Des peines de prison qui peuvent aller de combien à combien ?

Le socle minimum, c'est deux ans, c'est le maximum du minimum et cela peut aller jusqu'à dix ans si c'est en bandes organisées. Donc il y a des sanctions très importantes.

Quels sont les produits contrefaits que vous saisissez le plus, Benoît Pascal ?

Ce sont des produits qui plaisent notamment aux jeunes générations. On retrouve beaucoup de produits qui ont trait au sportswear, à l'électronique, donc ce sont plutôt des produits qui sont aujourd'hui des tendances de consommation qu'on connaît en France. C'est ce genre de produits qui sont massivement saisis, mais pas exclusivement bien entendu.

Tous les produits du secteur économique sont concernés ?

Oui, effectivement, on retrouve la totalité des produits. Maintenant, un supermarché de la contrefaçon, cela va des produits alimentaires aux produits textiles, aux produits électroniques, aux produits qui rentrent même dans vos ordinateurs, des clés USB... Donc en fait, tout ce que vous pouvez imaginer, vous pouvez le retrouver de façon contrefaisante sur le marché.

Est-ce qu'on peut tomber sur des médicaments contrefaits en France ? Je pensais que c'était surtout dans les pays pauvres ?

Oui, vous pouvez trouver des médicaments. En France, on est plutôt protégé parce qu'on a un système de Sécurité sociale, ce qui fait qu'il n'y a pas d'intérêt économique à acheter des médicaments, mais vous trouvez malgré tout des contrefaçons de Viagra ou de produits similaires. Et dans d'autres pays développés comme les États-Unis par exemple, vous avez des contrefaçons de médicaments anticoagulants, médicaments anti-Sida qui sont vendus sur le marché de la contrefaçon. Donc c'est un phénomène préoccupant.

Même chose, le premier aujourd'hui produit de contrefaçon saisi en France, ce sont les cigarettes. Donc des risques pour la santé puisque ces produits ne respectent aucune des interdictions que respectent les fabricants normaux.

Vous parliez du Viagra tout à l'heure, vous avez apporté des contrefaçons de Viagra, on peut peut-être les montrer aux internautes ?

Voilà, donc là, c'est un exemple de marchandise qui a été saisie à Roissy. Il faut savoir aussi qu'en France, on est doublement protégé au niveau d'Internet puisqu'en France, les pharmacies sont complètement interdites. Ce n'est pas le cas partout.

Donc effectivement, le consommateur qui peut être internaute peut se procurer des médicaments sur Internet et là, il y a une supercherie qui est aussi importante pour le consommateur, c'est qu'il est dupé par le site qui prétend vendre un véritable produit qui n'est pas celui qui normalement devrait être prescrit par un médecin et acheté dans une officine.

Je reçois beaucoup de réclames pour du Viagra nettement moins cher qu'en officine ; s'agit-il du même produit ?

Clairement, non, puisque le seul produit normalement que vous pouvez acheter, c'est celui qui vous est prescrit par votre médecin traitant et que vous allez acheter dans une officine. Vous n'avez aucune garantie sur le produit que vous allez acquérir. Vous allez déjà avoir une contrefaçon sur le produit puisque le titulaire de droits, normalement, ne vend pas directement sa marchandise sur Internet et vous avez un dosage qui est indiqué qui ne présente aucune garantie pour le consommateur puisque la plupart de ces médicaments sont fabriqués en Asie dans des conditions sanitaires déplorable.

Donc vous avez pour le consommateur une double supercherie : ce n'est pas le véritable médicament fabriqué par le laboratoire titulaire du brevet et vous n'avez aucune garantie sur le bon dosage du médicament.

Pour vous donner un exemple de l'effet, assez généralement sur ce type de produit, le principe actif est sous dosé ; donc vous avez, l'effet recherché n'est pas atteint, que ce soit sur le Viagra ou d'autres, vous avez un effet placebo et puis vous avez des effets secondaires qui eux, pour le coup, peuvent être bien réels. Donc là, vous risquez beaucoup plus un infarctus plus qu'autre chose avec ce type de médicament.

Comment vous faites vos contrôles à Roissy ? Est-ce que vous fouillez au hasard ou seulement quand vous remarquez quelque chose de suspect ?

Bien évidemment, on vérifie des flux, donc on a une certaine connaissance de la nature des flux et on arrive à distinguer à travers tous ces flux ceux qui ont une apparence parfaitement légale de ceux qui peuvent paraître plus suspects, donc évidemment, les contrôles sont quand même sélectionnés, ciblés pour pouvoir appréhender les marchandises de contrefaçon.

A quoi se fier pour être sûr qu'on achète des jouets sûrs, est-ce qu'il y a un label ?

Sur un jouet, il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut prendre en compte. Là, on est plus sur la contrefaçon, il faut voir que le contrôle douanier pour des jouets ne contrôle pas simplement le caractère contrefaisant du produit, l'administration des douanes vérifie un certain nombre de normes de sécurité.

C'est-à-dire qu'au-delà même de savoir si le produit peut être contrefaisant, tous les produits type jouets subissent une batterie de tests en laboratoire pour garantir la sécurité du consommateur.

Donc là, la protection est double puisqu'il y a la vérification de la nature contrefaisante ou non du jouet et il y a également une vérification de la sécurité pour bonne commercialisation du produit.

Qu'est-ce qu'on risque quand on achète une contrefaçon sur le Web ?

La même chose que si vous l'achetez en Thaïlande ou si vous le rapportez, c'est exactement les mêmes pénalités. Le délit est constitué dès lors que vous êtes en possession de l'objet.

Même si on ne le sait pas, en fait ?

Si vous ne le savez pas, là, vous avez un des éléments intentionnels du délit qui n'est pas constitué mais l'achat d'une contrefaçon reste réel. Il y a relativement peu de personnes qui achètent des contrefaçons qui ne le font pas en toute connaissance de cause. Quand on a fait des sondages auprès des consommateurs, il y a à peu près un tiers des consommateurs qui ont acheté des contrefaçons et qui les ont achetées en toute connaissance de cause.

En tous les cas, le produit est appréhendé puisque de toute façon, même s'il est acheté sur Internet, il doit être acheminé. Traditionnellement, il est acheminé soit par la voie postale, soit par la voie expresse. De toute façon, il sera contrôlé et appréhendé lorsqu'il va pénétrer sur le territoire.

Est-ce les douanes s'occupent aussi de la contrefaçon qui est fabriquée en France, car il doit y en avoir pas mal ?

Aujourd'hui, vous avez plus de 80 % des contrefaçons qui sont fabriquées en Asie et qui sont importées d'Asie. Il y a une fabrication française qui est très, très marginale, c'est une ou deux affaires par an.

Mais oui, la douane s'en occupe, on a démantelé un réseau il y a quelques années mais c'est quelque chose de très marginal. Encore une fois, la contrefaçon est essentiellement un phénomène asiatique, aujourd'hui.

Les jouets sur Internet sont-ils sûrs ? Il y a des sites spécialisés, comment être sûr que ce n'est pas contrefait ?

Il y a quand même déjà l'aspect de la nature du site sur lequel vous vous présentez. Effectivement, si vous êtes sur un site d'une grande enseigne connue, les risques sont moindres que si vous surfez sur des pages dont l'identité n'est pas certaine. Donc déjà c'est un indice fondamental pour l'internaute, c'est de privilégier un circuit classique, connu de distribution, c'est une garantie pour la sécurité.

Alors le taux de la contrefaçon ne cessant d'augmenter, pourquoi l'État ne diffuse-t-il pas plus souvent des spots publicitaires la concernant ?

On a diffusé l'année dernière, sous la responsabilité du Comité national anti-contrefaçon et de la coopération du ministère des Finances et de l'Institut national de la propriété industrielle une série de spots avec une campagne qui a coûté plusieurs millions d'euros pour montrer les dangers de la contrefaçon.

Danger pour les personnes, danger pour les consommateurs, danger au titre des jouets. Donc cela, ça a été fait et puis nous sommes toujours prêts à communiquer sur ce thème et notre venue ici en est une illustration.

Et cette campagne a été aussi accompagnée notamment sur les vols long courrier d'Air France* où les spots ont été aussi diffusés. Un certain nombre de plaquettes également ont été diffusées au grand public, notamment pour les voyageurs, pour les alerter sur les risques de la contrefaçon et également des risques encourus par les personnes qui sont prises en possession de contrefaçons.

Donc effectivement, il y a quand même une communication importante qui est réalisée par l'administration.

Est-ce que les douanes s'occupent aussi de la contrefaçon qui est fabriquée en France ?

Oui, on a indiqué, il y a eu une affaire il y a quelques années mais cela reste très minoritaire. Aujourd'hui, la France est plutôt un lieu de distribution.

Sur les 6 millions d'articles que l'on a saisis l'année dernière, 3 millions étaient destinés au marché national, donc le reste étant destiné à la réexportation vers d'autres pays, mais il y a plutôt une fabrication en Asie.

Et sur quels types de produits en France on peut parler de contrefaçon ?

L'affaire à laquelle on pense concernait des produits de luxe.

Je voudrais qu'on revienne un peu sur ces objets que vous nous avez apportés : ils viennent d'où ?

Alors ils ont tous été saisis à Roissy, ce sont donc des marchandises qui ont été appréhendées cette année. La particularité, c'est que j'essaye de vous dresser un tableau de ce que je vous expliquais précédemment, c'est qu'effectivement, la contrefaçon, elle concerne encore des produits de luxe. On retrouve un certain nombre d'articles qui sont fabriqués par les industries de luxe mais comme vous le voyez, pas seulement, puisqu'on a aussi des produits électroniques et on a bien sûr des médicaments.

On a aussi une contrefaçon qui est liée à des aspects événementiels, donc grands événements sportifs. Donc là, effectivement, la contrefaçon suit l'actualité et donc les contrefacteurs s'adaptent et produisent un certain nombre de produits qui vont être diffusés pendant une période extrêmement réduite et on retrouve donc ce genre d'articles en saisie à Roissy.

Alors on parle des fausses pièces de luxe mais pas beaucoup des fausses pièces de machines, d'outils ou autres qui sont beaucoup plus dangereuses : vous faites quoi, les douanes, là-dessus ?

Il y a eu des saisies de matrices qui permettent de fabriquer ce genre de produits. Donc effectivement, l'appréhension des flux, cela se fait bien sûr sur les articles mais également quand on a la possibilité de les détecter, de trouver même les outils qui servent à la fabrication d'articles de contrefaçon.

L'action de l'administration concerne tous les aspects, c'est-à-dire la distribution mais la fabrication également.

Vous-même, Benoît Pascal, comment vous êtes arrivé à ce poste d'adjoint au directeur des douanes de Roissy fret ? Quel est votre parcours, un petit peu ?

J'ai été quelques années à la direction générale et ensuite je suis parti occuper les fonctions de chef divisionnaire dans le nord de la France où j'assurais l'animation opérationnelle d'une structure de 150 personnes. Et depuis près d'un an j'occupe les fonctions d'adjoint au directeur en charge de la politique des contrôles à Roissy.

Vous avez des anecdotes par rapport à votre profession, par rapport à ce que vous avez pu saisir dans le cadre de la contrefaçon ?

Des anecdotes, peut-être pas. Ce qui est très impressionnant, ce sont les volumes, c'est que ce qui est assez remarquable depuis quelques années, c'est la massification des flux. Auparavant, on ne saisissait que des petits articles sur des voyageurs ; ces flux existent toujours mais ce qui est vraiment très impressionnant, c'est qu'on a maintenant des circuits complets de fraude avec une logistique adaptée et des volumes qui passent parfois plusieurs dizaines de milliers de pièces, dizaines de milliers d'articles. Donc les anecdotes, c'est lié au dénombrement de ce genre d'articles parce que pour les services c'est un travail important.

Alors, on a posé beaucoup de questions : au niveau des parfums et des médicaments, je me demande si les objets de contrefaçon vraiment dangereux, comment savoir que l'on achète une contrefaçon quand on commande sur le Web ? Vous y avez déjà répondu mais on peut peut-être compléter parce que j'attends les internautes.

Sur les médicaments, ce qu'il faut savoir, c'est que l'administration des douanes n'est pas experte pour distinguer les contrefaçons. Dans tous les cas, tous les produits qui sont saisis sont expertisés par les titulaires de droits, donc ce sont eux qui vont nous affirmer que le produit qui est saisi est effectivement contrefait. Donc c'est extrêmement important car l'administration des douanes a la garantie que le produit qui est saisi est bien une contrefaçon, et c'est ceci qui va fonder ensuite les poursuites que M. Carnet* a évoquées tant au plan des amendes que ensuite en justice, avec des risques de peines d'emprisonnement qui sont encourues.

La contrefaçon, ça évolue actuellement ; avec Internet, je suppose que ça se développe de plus en plus ?

Depuis 10 ans, si vous voulez, on a vu une évolution. J'ai parlé de l'explosion des quantités, on a vu déjà la diversification des produits, l'industrialisation, ce n'est plus uniquement des produits de luxe mais c'est tous les produits. Vous avez une mondialisation qui est intervenue aussi, avec une fabrication en Asie, des transferts dans des pays du Golfe, du Moyen Orient, et puis une diffusion sur l'ensemble de la planète, donc c'est quelque chose qui a explosé.

Nous, en face de cette explosion, on a cherché à apporter des réponses, et donc tous les deux ans à peu près, on a, soit un plan d'action, soit une nouvelle loi. Il y a une nouvelle loi qui a été votée il y a quelques semaines pour renforcer le dispositif, les sanctions civiles, les indemnités des entreprises, et pour renforcer les pouvoirs de contrôle de la douane et des autres administrations.

Même si la douane a un rôle très important dans le dispositif, elle n'est pas la seule administration, et donc on a une réponse qui est évolutive, c'est un peu la poursuite du douanier et du contrefacteur qui a remplacé celle du gendarme et du voleur.

On a une délinquance qui est très astucieuse et inventive, entre autres sur les produits nouveaux qui sont créés. On prend un exemple : au moment des épidémies de grippe aviaire et de SRAS, vous aviez des masques de protection qui se posent sur le visage qui reproduisaient par exemple le dessin de Louis Vuitton qui se vendaient en Asie. Inutile de vous dire que ces masques ne vous protégeaient de rien parce qu'ils ne respectaient pas les qualités sanitaires.

On a donc une évolution permanente des contrefacteurs et une évolution en face, permanente, des autorités publiques ; c'est un combat qui est un combat de tous les jours.

La contrefaçon sur le Net, ça représente quel pourcentage dans la globalité de la contrefaçon ?

Aujourd'hui, c'est une contrefaçon qui est en train de se développer et d'exploser.

Dans le volume des saisies, ça commence à être important, mais ce n'est pas encore aujourd'hui très majoritaire parce que nous saisissons au niveau de la livraison, donc quelqu'un va commander deux ou trois articles, on va saisir deux ou trois articles. Quand on saisit les importations directes venant de Chine par exemple, c'est un conteneur entier. Donc vous avez une différence avec d'un côté, 20 000 articles, de l'autre, trois.

Vous avez une offre légale en ligne qui se développe, vous avez à côté une offre illégale, et si vous allez sur certains sites de vente en ligne, vous allez trouver des contrefaçons d'à peu près tout, de produits de luxe.

Il suffit de regarder l'origine des produits, souvent, ce sont des produits qui viennent d'Asie, et là, vous avez un faisceau d'indications. Quand vous voyez un produit qui ressemble vaguement à un produit que vous connaissez qui est produit en Asie à un prix défiant toute concurrence, vous avez quand même un faisceau d'indices qui montre que vous avez de fortes chances de vous retrouver en face d'une contrefaçon de mauvaise qualité.

A partir de quand est-on dans l'illégalité : à partir du moment où on commande ou à partir du moment où on reçoit ? A quel moment dans la chaîne, vous vous rendez compte que la personne est dans l'illégalité ?

Pour lutter contre la contrefaçon sur Internet, on a plusieurs méthodes. On a d'abord une équipe de douaniers qui surfent sur Internet pour détecter les offres illégales. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a également une équipe de son côté, mais les pouvoirs douaniers nous permettent d'intervenir au moment où il y a une livraison physique de la marchandise. L'acte de contrefaçon est constitué dès lors que vous avez acheté votre produit, mais nous, nous intervenons au moment de la livraison physique lorsque la marchandise est livrée et franchit la frontière.

Ce nouveau type de contrefaçon, cela a créé des emplois ? Quelles sont les personnes qui s'occupent de ça ?

A Roissy, vous avez des équipes dédiées au contrôle de marchandises car ce genre de flux passe beaucoup par la voie postale, la voie express. Evidemment, la personne qui commande sur Internet peut être livrée rapidement, donc les tarifs douaniers sont spécifiquement basés sur le contrôle de ces flux-là.

On assiste à une augmentation de ces flux puisque, aujourd'hui, sur Roissy, sur les dix premiers mois de l'année, on a déjà saisi 20 % de plus que ce qui a été saisi l'an dernier sur la totalité de l'année sur ce flux-là. On assiste à une montée progressive des achats sur Internet.

La constitution d'une ligne* contrefaçon est complètement réalisée lorsque la marchandise pénètre sur le territoire. Donc une fois qu'elle est appréhendée par l'administration, on a un destinataire du colis, donc on voit bien que la personne a commandé sur Internet et elle est donc passible des sanctions qu'on a évoquées tout à l'heure.

Vous pouvez intervenir sur la personne qui a mis en place le site à l'étranger ? Il y a une interaction entre les différents services de douane par rapport à ça ?

On a une coopération avec d'autres services, on a des accords d'assistance mutuelle avec d'autres services douaniers. Cela nous permet de signaler les suspects.

La coopération est difficile avec un certain nombre de pays, notamment les pays fabriquant en Asie. Vous avez un éclatement des opérations entre l'endroit où sont fabriqués les produits, l'endroit où le site est hébergé, qui n'est pas forcément le même pays, l'endroit où vous payez vos contrefaçons, ça peut être un paradis fiscal où vous payez une banque dans un pays X ou Y. Donc vous avez des opérations internationales qui doivent être retracées de façon précise.

Les meilleurs moyens de lutter contre la contrefaçon sur Internet, ce n'est pas forcément d'arrêter au niveau de la livraison, c'est aussi de remonter la filière, et cela veut dire une coopération avec les groupements de carte bancaire pour interrompre les versements lorsque des banques réputées pour leur complicité dans la contrefaçon sont identifiées, et d'intervenir aussi auprès des flux de vente en ligne pour qu'ils s'investissent plus dans la lutte contre la contrefaçon.

Là, c'est plutôt une démarche qui est initiée par les marques qui ont intenté un certain nombre de procès à des sites de vente en ligne.

Il y a des souvenirs de prises records que vous avez en tête ?

Oui, bien sûr.

Les records sont toujours faits pour être battus, malheureusement. Cette année, il y a eu quelques saisies spectaculaires, à Roissy notamment avec les produits que j'ai présentés là tout à l'heure. Cela fait partie d'une saisie de près de 200 000 cachets de Viagra, donc ce sont des saisies assez remarquables.

Comme je le disais tout à l'heure, il y a des saisies de plusieurs dizaines de milliers d'articles qui sont réalisées de façon très fréquentes. Les records restent extrêmement relatifs puisqu'ils sont battus très rapidement.

Pour un particulier qui achète deux tee-shirts Lacoste qui sont dans son sac, que se passe-t-il ? Il est dans l'illégalité ? Vous le laissez passer ? Vous prenez les objets ?

Il y a deux aspects dans ce que vous dites : effectivement, il y a la réponse répressive mais dans un premier temps, il y a aussi, si on prend Internet, de la prévention à faire.

Manifestement, si la personne est appréhendée mais que c'est par méconnaissance et qu'elle démontre sa bonne foi, il est évident qu'il y aura un rappel à la loi, on sera obligé de saisir la marchandise mais il y aura une modulation des pénalités en fonction du caractère d'abord commercial du trafic et puis évidemment la récidive.

Si la personne est connue et récidiviste, il y aura une gradation des sanctions et elles seront beaucoup plus lourdes que la pour la personne de bonne foi qui a été abusée.

Est-ce qu'il y a des objets contrefaits en France qui partent à l'étranger ? Vous travaillez aussi dans ce sens-là ?

Plus rarement puisque comme l'a dit M. Carnet*, la France est plutôt un pays de réception et de distribution que de fabrication, donc manifestement on appréhende peu ce genre de flux.

On peut appréhender des flux mais ce sont des flux qui sont en transit, c'est-à-dire qu'ils vont passer en France mais en fait, ils vont séjourner très peu de temps ; ils vont simplement transiter par la France en aéroport ou en port et repartir immédiatement.

On appréhende aussi ces marchandises mais fondamentalement, ce ne sont pas des marchandises qui sont reversées sur le marché français.

La France est un lieu de transit qui est important ?

Pour les médicaments, oui. Clairement, étant donné le système de santé qu'on a, le monopole de la distribution des médicaments par les officines, un bon niveau de remboursement, la contrefaçon des médicaments en France, ce sont surtout des saisies qui seraient en transit à l'exception bien sûr de ce que l'on a pu dire sur les contrefaçons qui sont achetées sur Internet.

Globalement, les envois massifs, ce sont des envois qui sont réalisés en transit. Ensuite, il y a quand même tout un commerce pour des produits de plus grande distribution qui touche la France, c'est évident.

Lesquels ?

Comme on le disait tout à l'heure, ce qu'on peut retrouver comme produits distribués ensuite sur les marchés, c'est le sportwear, le luxe, les nouvelles technologies. La demande existe et là, clairement, le circuit n'étant pas aussi sécurisé que pour les médicaments, on est beaucoup plus impacté.

Est-ce que l'on peut acheter aujourd'hui des jouets pour nos enfants en toute sécurité ? Il paraît que 99 % des jouets sont fabriqués en Chine avec des produits toxiques : qui contrôle et comment ? J'ai entendu parler des mini-motos, est-ce que ces produits sont vraiment dangereux ?

Là, on n'est pas sur une problématique de contrefaçon typique, on est plutôt sur la problématique de la sécurité des produits importés. C'est vrai qu'il y a un certain nombre d'affaires qui ont défrayé la chronique. On a des normes de protection des consommateurs qui sont très protectrices en Europe et en France particulièrement, et avec des contrôles douaniers qui sont réalisés avec l'aide de la DGCCRF ; donc on identifie les produits les plus à risques, on fait des contrôles sur ces produits.

Aujourd'hui, ce que vous achetez en France dans les magasins sont des produits qui ont été vérifiés la plupart du temps, soit par la DGCCRF, soit par la douane. Donc il y a relativement peu de risques.

Là où vous avez plus de risques, c'est sur l'achat et la vente directe sur Internet où là, vous n'aurez pas une garantie acquise sur le réseau de distribution français.

Est-ce que les consommateurs français sont bien informés de cela ?

Je crois que de plus en plus, aujourd'hui en est la preuve, il y a quand même une démarche des autorités vers la prévention. Cette prévention est relayée. Par exemple les médicaments, le syndicat des pharmaciens s'est associé aussi à une campagne de sensibilisation dans les officines ; donc on voit quand même qu'il y a un mouvement d'information.

Bon nombre d'articles de presse, de reportages à la télévision ont présenté le phénomène. Donc je crois que de plus en plus, on est face à des consommateurs avertis et il devient difficile d'ignorer le phénomène et de naïvement penser que ce qu'on achète, c'est forcément de très bonne qualité.

Les consommateurs sont généralement assez conscients qu'ils achètent de la contrefaçon, ils ne sont pas forcément conscients des conséquences et de ce qu'ils font en achetant de la contrefaçon. D'abord, il y a un impact économique, on en a parlé tout à l'heure, ce sont des pertes de dizaines de milliers d'emplois en France et en Europe, donc l'impact économique est clairement identifié.

Vous avez des groupuscules criminels qui sont à l'origine de ces ventes. Aujourd'hui, l'Italie qui était souvent désignée comme un pays de fabrication de contrefaçon reste encore en partie spécialisée dans les contrefaçons luxe mais aujourd'hui, vous avez des alliances entre les mafias italiennes et les mafias de certains pays d'Asie pour vendre des contrefaçons importées d'Asie et les utiliser dans l'Europe entière.

Donc vous avez des crimes organisés qui sont spécialisés dans ce type d'activités et puis vous avez un risque pour la santé humaine et là, c'est quelque chose dont les consommateurs ne semblent pas encore tout à fait conscients. Quand ils achètent des cigarettes de contrefaçon, il ne s'agit pas de dire que les vraies cigarettes sont bonnes pour la santé, ce n'est clairement pas le cas, mais les mauvaises ou les contrefaçons de cigarettes, pour le coup, sont très dangereuses.

Les médicaments, c'est la même chose, nous en avons parlé. Si vous achetez des produits électroniques de contrefaçon, vous risquez aussi d'avoir des virus sur vos ordinateurs. Vous avez des risques de toute nature sur ces contrefaçons et là, il me semble que les consommateurs sont moins conscients de ce type de risques. Ils pensent faire une bonne affaire mais un consommateur qui va acheter une contrefaçon ne fera jamais une bonne affaire.

Le risque de santé publique porte sur des produits auxquels on ne pense pas vraiment : vous voyez cette lunette de consommation, au-delà du caractère contrefait par rapport à sa marque, vous avez sûrement une protection solaire UV qui est quasi inexistante, donc le risque sanitaire, il est partout. Vous l'avez dans tous les produits et évidemment, il n'est pas apparent au premier abord.

On parlait de la contrefaçon et de la mafia : quels sont les trafics les plus importants qui lient la contrefaçon et la mafia ?

Très nettement, ce qu'on a pu identifier en liaison avec nos collègues italiens qui sont en première ligne là-dessus, ce sont des cigarettes et puis des produits de luxe. Vous allez trouver des lunettes de contrefaçon, des articles de sport reproduisant des clubs de toute nature, des DVD. Pour un contrefacteur, il est beaucoup plus intéressant de faire un kilo de DVD par exemple, cela rapporte beaucoup plus qu'un kilo de haschich.

Donc là, si vous voulez transporter des choses, c'est plus intéressant financièrement.

Et les cigarettes, c'est un trafic très important, je suppose ; elles viennent d'où, en général ?

Elles viennent essentiellement d'Asie, c'est un peu le grenier à contrefaçons puisque la fabrication de produits de consommation en Asie concerne toutes sortes de marchandises.

Donc effectivement, la plupart des saisies de contrefaçon concernant des cigarettes, ce sont essentiellement des cigarettes asiatiques.

Et les contrefaçons saisies, elles deviennent quoi ?

Après une décision de justice, elles sont détruites dans des conditions de sécurité importantes puisque, par exemple, les cigarettes, on ne les détruit pas n'importe où et n'importe comment. Donc ce sont des usines d'incinération spécialisées où l'ensemble des fumées toxiques sont retraitées afin de protéger l'environnement.

Est-ce qu'il y a une organisation internationale qui s'occupe des problèmes de la contrefaçon ?

Vous en avez plusieurs. Vous avez l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui est basée à Genève, l'OMPI. Vous avez l'Organisation mondiale des douanes, le secrétaire général est un français, Michel Danet, il a trouvé une formule choc pour la contrefaçon, « c'est le crime du XXI^e siècle ».

Vous avez d'autres organisations internationales comme Interpol qui peuvent intervenir et puis au niveau européen, vous avez bien sûr la commission européenne, l'office européen des brevets, l'office d'harmonisation des marchés intérieurs qui sont l'équivalent chez nous de l'IMPI par exemple pour la lutte contre la contrefaçon.

C'est quelque chose qui commence à être structuré au niveau mondial.

L'organisation mondiale des douanes par exemple met en place un cadre de normes avec les bonnes pratiques pour lutter contre la contrefaçon.

Vous avez également l'Organisation mondiale du commerce qui a adopté en 1994 au moment des accords qui ont créé l'OMC, des accords sur la défense de la propriété intellectuelle dans le commerce et qui impose à tous les états membres de l'OMC d'appliquer un certain nombre de règles pour la défense de la propriété intellectuelle. Ce qui commence à être mis en place aujourd'hui, c'est la façon de lutter efficacement. Il ne s'agit pas simplement de faire des lois dans chaque pays, il s'agit des les appliquer. Donc la France a proposé un certain nombre de mesures, notamment la constitution d'un groupe informel d'État qui puisse identifier les bonnes pratiques pour lutter contre la contrefaçon, qui puisse voir quels états luttent plus ou moins efficacement contre la contrefaçon et c'est une instance qui pourrait être mise en place dans le courant de l'année prochaine avec plusieurs états et qui pourrait mettre en œuvre un traité qui est en cours de négociation au niveau international qui est traité contre la contrefaçon dans les échanges internationaux et qui est proposé par le Japon et les Etats-Unis.

Quels sont les moyens pour le consommateur pour..., par exemple quand on a ce type de carte, comment peut-on voir que c'est une contrefaçon ?

Je pense qu'il y a quelques indices. Vous avez tout d'abord le prix : vous avez souvent des prix qui sont harmonisés, donc globalement, si vous avez une offre qui est très en deçà du prix normal de vente, on peut attirer l'attention du consommateur.

Vous avez le circuit de distribution : vous achetez dans une enseigne qui est connue ou sur un site qui n'est pas forcément hébergé en Europe, le risque est un peu plus important.

Vous avez aussi les délais de livraison : quand vous achetez sur Internet, si vous avez des délais de livraison qui sont un peu importants, il y a fort à parier que la marchandise vient de loin, souvent de Chine, donc ce n'est pas forcément votre petit détaillant au coin de la rue qui vous envoie la marchandise. Cela, ce sont des indices qui peuvent alerter facilement le consommateur du risque qu'il prend de commander sur Internet.

Il y a l'approximation aussi du nom ou de la marque : dans les produits, vous avez des produits panasonic. Vous avez des produits avec une marque de luxe qui est imitée en remplaçant le D et le G inversé qui constituent la marque par un 6 et un 9 inversé.

Vous avez des imitations de ce type parce que dans certaines législations internationales, il faut vraiment que ce soit une copie vraiment conforme de la marque pour être retenue comme une contrefaçon. En France, ce n'est pas le cas : il suffit que ce soit une simple imitation, que ce soit vraiment des caractéristiques générales de la marque qui soient retenues et qu'on puisse identifier cela comme étant une contrefaçon de marque.

Donc là, si on a « panasonic », c'est de la contrefaçon ou ce n'est pas de la contrefaçon ?

C'est de la contrefaçon et c'est une bonne indication pour un acheteur qu'il achète de la contrefaçon. Si vous avez le faisceau d'indices qu'a indiqué M. Pascale, vous êtes à peu près sûr d'acheter de la contrefaçon.

J'ai acheté une contrefaçon et je m'en aperçois après, qu'est-ce que je dois faire ?

Cela arrive parce qu'on constate que certaines personnes, manifestement, se sont fait dupées. Le bon réflexe, c'est de se rapprocher du service qui a acheminé la marchandise puisqu'elle est acheminée soit par voie expresse, soit par un service postale.

Vous avez aussi, lorsque ce sont des sites de vente, un certain nombre de sites de vente qui sont responsables, assurent un dédommagement de la personne sur le produit acheté abusivement sur son site et bien entendu, la troisième chose, c'est se rapprocher du service des douanes, le service de proximité, pour informer de cette marchandise. Cela permettra ensuite au service répressif de diligenter une enquête et de pouvoir remonter éventuellement la filière de distribution.

Est-ce que les marques, elles aident la douane lorsqu'il y a des contrefaçons ?

On ne pourrait rien faire en France ou dans les autres états européens sans les marques. Elles vont intervenir à plusieurs niveaux : elles vont d'abord déposer leurs droits de propriété intellectuelle. Si une

entreprise n'a pas déposé sa marque ou n'a pas déposé un brevet, elle n'a pas le droit de propriété intellectuelle. N'importe qui peut s'en emparer et là, il n'y aura pas de contrefaçon.

Deuxième étape, c'est de venir à la douane et de déposer une demande d'intervention. C'est gratuit, c'est facile et cela permet à l'entreprise de donner des informations à la douane sur les caractéristiques de son produit : comment on reconnaît un produit authentique d'un produit de contrefaçon ; quels sont ses circuits de distribution. Si l'entreprise nous dit : « Je ne fabrique qu'en France et mon logo et un crocodile », si on voit un alligator sur un chemise importée d'Asie, là, on aura des indices très forts que ce sera une contrefaçon.

Ensuite, au moment où la douane va intercepter des objets, si jamais elle a un doute sur la caractéristique de la marchandise, l'entreprise va envoyer un expert pour identifier qu'il s'agit bien d'une contrefaçon est puis ensuite les entreprises vont aussi porter plainte et intervenir pour pouvoir prolonger l'affaire.

Donc voilà quatre niveaux d'intervention qui permettent de bien lutter contre la contrefaçon : c'est la défense des droits, la formation, l'information et la demande d'intervention.

Est-ce qu'à la veille de Noël, on doit se méfier des produits comme le foie gras, le champagne ? Il y a des périodes comme cela où il y a des contrefaçons qui sont plus importantes que d'autres ?

Il peut y avoir des effets événementiels qui vont générer une production spécifique d'articles de contrefaçon. On prenait tout à l'heure les événements sportifs, les maillots d'équipe, quel que soit le sport, le maillot de rugby par exemple, les contrefacteurs ont un effet d'aubaine et vont générer des articles de contrefaçon qui sont spécifiquement liés à cette manifestation. Donc là, l'attention du consommateur va être appelée.

Spécifiquement sur Noël, on ne peut pas franchement attirer et présenter un risque particulier, notamment sur les produits que vous citez, le champagne et le foie gras. Vous achetez du foie gras chez votre détaillant au coin de la rue, vous n'avez pas de risques particuliers, c'est identique pour le champagne.

Ce ne sont pas des produits qui sont spécifiquement achetés à l'étranger et qui sont acheminés par des voies frauduleuses. Pour ce genre d'articles, il n'y a pas de risques pour le consommateur.

Alors il paraît qu'il y a une nouvelle loi qui vient d'arriver : quelle est-elle et que change-t-elle ?

C'est la loi du 29 octobre qui renforce les sanctions civiles, la protection et donc l'indemnisation des titulaires de droits dans le cadre des procédures civiles. C'est la transposition d'une directive européenne qui a été faite par cette loi et il y a également un certain nombre d'autres mesures qui permettent d'améliorer la coopération entre les entreprises et les services répressifs, notamment la douane, avec un échange d'informations qui est mieux formalisé.

Cela permet de renforcer les pouvoirs de la douane. Par exemple, sur les transbordements de marchandises qui rentraient sur le territoire et qui étaient placées en entrepôts, cela nous permet de mieux intervenir à ce moment-là.

Cela permet de mieux échanger l'information entre les différents services répressifs et puis de renforcer les pouvoirs du service national de douane judiciaire pour intervenir sur un certain nombre de droits autres que les contrefaçons de marques, qui sont d'autres droits de propriété intellectuelle qui sont violés par les contrefacteurs.

De quels types ?

Cela peut être les brevets..., vous avez toute une série de droits de propriété. Les indications géographiques par exemple : on parlait du champagne tout à l'heure, si vous fabriquez du champagne en Afrique du Sud, ce ne sera pas du champagne.

Si vous fabriquez du cognac en Géorgie, ce ne sera pas du cognac. Donc là, ce sont des droits de marques, de desseins et modèles, de brevets et d'indications géographiques, d'appellations d'origine qui sont violés.

Et en plus, cela renforce les sanctions notamment sur le risque sanitaire que peut occasionner la contrefaçon puisque face aux médicaments, le risque pour la santé publique est important, donc la nature du produit va être pris en compte dans l'échelle des sanctions.

Est-ce que les douaniers sont formés pour reconnaître les contrefaçons ? Quelle formation suivent-ils ?

M. Carnet* en a un peu parlé au sujet du partenariat avec les titulaires de droits. Ce partenariat se fait à travers la formation.

Bon nombre de services des douanes reçoivent des formations et en tout cas de la documentation qui leur permet, non pas d'expertiser les produits puisque le douanier n'est pas l'expert, c'est le titulaire de

droits qui est l'expert du produit, mais en tout état de cause, cela permet de renforcer les soupçons qu'on peut avoir sur la nature d'une marchandise et ensuite, se rapprocher du titulaire de droit pour procéder à l'expertise.

S'il arrive un accident ou un problème avec un objet contrefait, vers qui puis-je me retourner ?

Si un consommateur a acheté une contrefaçon, là, il y a deux aspects : d'une part l'aspect contrefaçon, il se retourne vers les services de douanes par exemple, et puis il y a la mise en danger de la vie d'autrui si vous avez un accident avec par exemple une machine électrique qui vous a blessé. Là, il faudra probablement plutôt s'orienter vers un dépôt de plainte sur la base du Code pénal. Donc il faut s'orienter vers une plainte auprès du tribunal compétent.

Quels sont les moyens et les outils dont vous disposez pour justement constater une contrefaçon ?

C'est ce que je vous ai un peu dit tout à l'heure. C'est essentiellement l'aspect formation qui est relayée par une documentation. On dispose aussi par la Direction générale d'un ensemble de contacts qui sont disponibles pour l'ensemble des agents des douanes.

Lorsqu'ils sont face à une marchandise quelconque qui a un logo de marque, ils ont immédiatement un contact, un expert auprès duquel ils vont se rapprocher et il va y avoir un échange immédiat pour pouvoir qualifier la contrefaçon. On va pouvoir la qualifier, notamment par le déplacement de l'expert sur place mais aussi parce que les services des douanes sont dotés d'appareils photos numériques qui vont permettre de prendre certaines photos, certains clichés qui sont adressés à l'expert pour pouvoir authentifier la contrefaçon.

Vous avez dit qu'en bénéfiques, la contrefaçon représentait 6 millions d'articles ; combien en 2007 ?

On n'a pas encore les chiffres, donc ce sera synthétisé et présenté par le Ministre d'ici quelques semaines.

C'est à la hausse, à la baisse ?

Ce sera une communication dont je réserve la primeur au Ministre d'ici quelques semaines.

Très bien. Messieurs, je vous remercie d'avoir participé à ce tchat, d'avoir répondu aux questions des internautes. A très bientôt.